



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE VIERZON
COMMUNE DE MEHUN-SUR-YÈVRE

Arrêté n° 431/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC**

Le Maire de la Commune de MEHUN-SUR-YÈVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la cérémonie des obsèques de Monsieur Pierre MATHIEU, qui sera organisée le jeudi 2 octobre 2025 à 15 heures,

Considérant que pour assurer la sécurité et permettre le bon déroulement des obsèques, il convient de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera réglementé par le service de la Police Municipale, place du Général Leclerc, le jeudi 2 octobre 2025 de 13 heures à 18 heures, afin de permettre le bon déroulement des obsèques de Monsieur Pierre MATHIEU.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, place du Général Leclerc, le jeudi 2 octobre 2025 de 13 heures à 18 heures, devant l'ancienne école Château Filles (côté droit) sauf pour la famille de Monsieur Pierre MATHIEU.

Article 3 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement sera préservée.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville, sous leur responsabilité. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN-SUR-YÈVRE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN-SUR-YÈVRE, le 30 septembre 2025,

Le Maire,
Par délégation du Maire,
L'Adjointe déléguée,
Béatrice FOURNIER



Publié sur le site internet de la commune le *des octobre 2025*

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application
Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>